

Agreste Franche-Comté

2014-2020

Une nouvelle Politique Agricole Commune

Numéro 202 - Juin 2015

Agreste Franche-Comté n° 202 - Juin 2015

2014-2020 UNE NOUVELLE POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

La réforme de la PAC favorable aux exploitations franc-comtoises

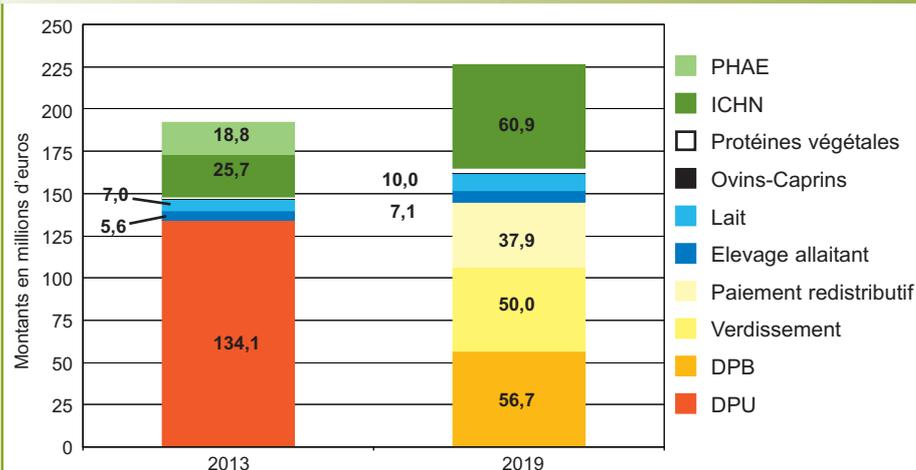
La réforme de la PAC entre en vigueur en 2015 avec un budget national préservé. La nouvelle PAC se veut plus juste et plus régulatrice avec un soutien accru aux zones défavorisées, à l'emploi, une réorientation des soutiens vers l'élevage et les exploitations de taille moyenne... Cette publication reprend l'ensemble des exploitations bénéficiaires de la PAC 2013 avec une simulation de l'impact de la réforme sur les différentes aides à l'horizon 2019. La Franche-Comté est globalement bénéficiaire avec la mise en œuvre de ce nouveau programme.



La réforme de la PAC, préparée depuis mi-2012, entre en application en 2015. Cette nouvelle réforme consiste à soutenir l'ensemble des filières agricoles avec une orientation plus forte en faveur de l'élevage, de l'emploi, de l'installation de nouveaux agriculteurs, de la performance à la fois économique, environne-

mentale et sociale et des territoires ruraux. Elle se fonde sur un budget conséquent qui a pu être préservé dans la négociation au niveau européen, qui s'élève pour la France à 9,1 milliards d'euros de crédits européens par an sur la période 2014/2020, soit une baisse de 200 millions par rapport à 2013.

33,6 millions d'euros d'aides supplémentaires pour la région



Montants en milliers d'euros	2013	2019	Evolution	
			en euros	en %
Aides découplées	133 842	144 309	10 467	+ 7,8%
Aides couplées	13 616	20 370	6 754	+ 49,6%
ICHN + PHAE (en 2013)	44 397	60 750	16 353	+ 36,8%
Ensemble	191 855	225 429	33 574	+ 17,5%

Source : SSP, DRAAF Franche-Comté - Donnée PAC 2013, Projections aides PAC 2019

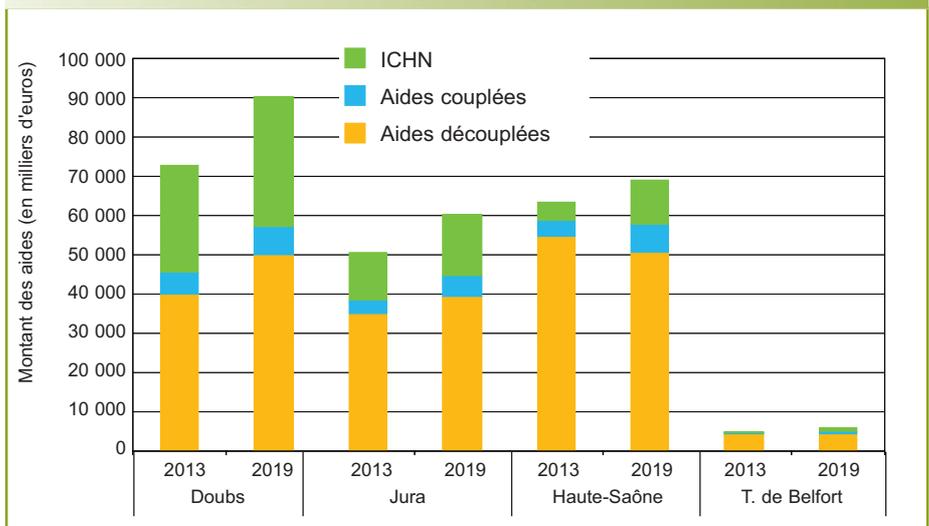
**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**



L'agriculture franc-comtoise bénéficiaire de la réforme

Jusqu'alors, les aides directes de la PAC étaient basées sur des références historiques plus favorables aux zones de grandes cultures. La Franche-Comté se caractérisant par des exploitations d'élevage extensif ou de polyculture-élevage, situées en majorité en zones défavorisées, les principaux leviers de la nouvelle PAC contribuent à faire de la Franche-Comté une des principales régions bénéficiaires de la réforme. Le montant de toutes les aides du premier pilier analysées (cf méthodologie) et de l'ICHN sont en hausse. L'enveloppe franc-comtoise passerait ainsi de 192 M€ en 2013 à 225 M€ à l'horizon 2019. Avec une augmentation de 17% des aides distribuées, la Franche-Comté est une des cinq régions les plus favorablement impactées.

Une réforme favorable aux quatre départements francs-comtois

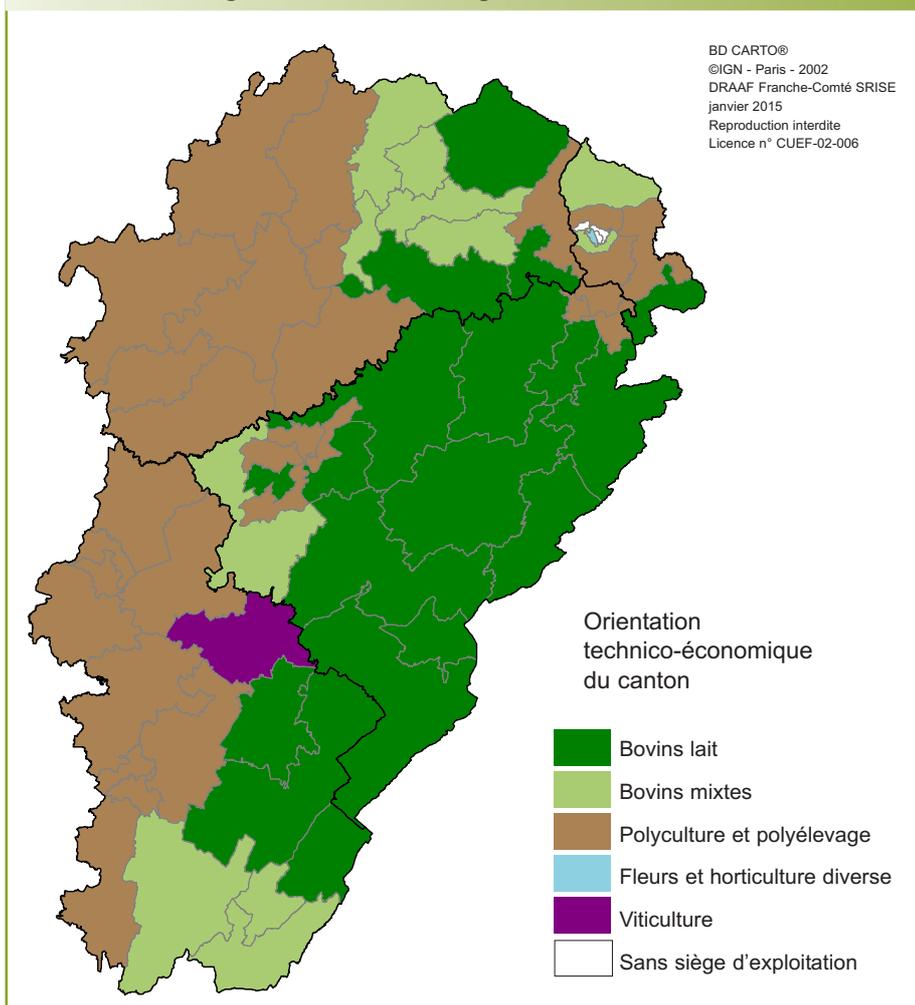


Source : SSP, DRAAF Franche-Comté - Donnée PAC 2013, Projections aides PAC 2019

Globalement, l'ensemble des départements sont bénéficiaires. Dans le Doubs et le Jura, la réforme se traduit par une augmentation modérée

de chacune des aides analysées. En Haute-Saône et dans le Territoire de Belfort, la forte hausse de l'ICHN et des aides couplées compensent la baisse des aides découplées.

L'élevage bovin domine l'agriculture franc-comtoise



Source : Agreste - Recensement Agricole 2010

Plus de huit exploitations agricoles franc-comtoises sur dix seront bénéficiaires de la réforme de la PAC. En moyenne, le montant de leur aide augmentera à l'échéance 2019 de 7 600 € par exploitation. A l'inverse, moins de 20% des exploitations perdront en moyenne 4 870 €.

Un soutien accru à l'élevage

Le relief et le climat conditionnent le type d'agriculture. Ainsi, la Franche-Comté se divise en deux grandes zones d'orientation technico-économique. Les zones montagneuses ou de piémont des massifs jurassien et vosgien sont des zones d'élevage, essentiellement laitiers, avec des terres agricoles réservées à l'alimentation du bétail. Ainsi, les trois quarts des exploitations franc-comtoises sont spécialisés en élevage, dont plus des deux tiers en élevage laitier. Ce sont les grandes bénéficiaires de la réforme, essentiellement grâce à l'augmentation des aides couplées animales et à la revalorisation de l'ICHN et à son extension dans toutes les zones pour les producteurs de lait. Plus de neuf élevages de bovins ou d'ovins-caprins sur dix sont gagnants avec

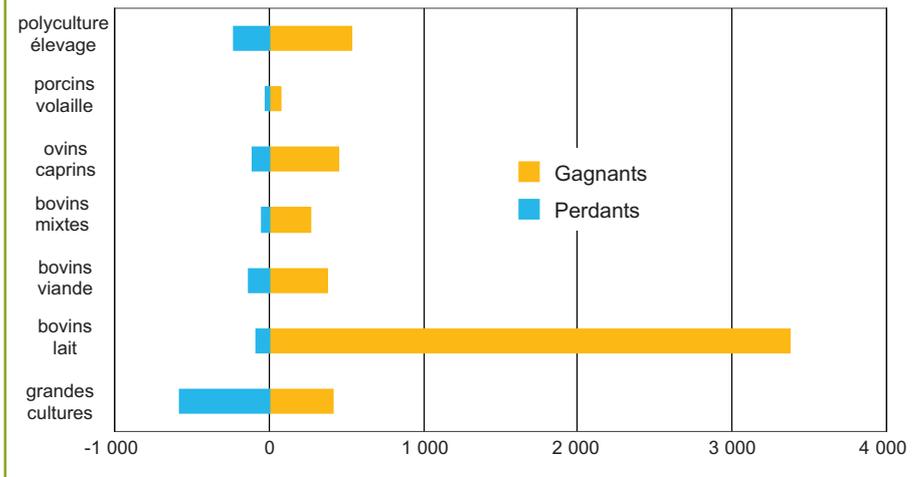
un bilan cumulé positif de plus de 36 millions d'euros. La situation la plus favorable se retrouve chez les éleveurs spécialisés en bovins lait dont plus de 96% sont bénéficiaires de la réforme.

A l'inverse, en plaine, et plus particulièrement dans les zones les plus fertiles que sont le Finage, le Val d'Amour ou la plaine grayloise, les terres sont souvent cultivées en céréales et oléo-protéagineux et les exploitations sont soit spécialisées en grandes cultures, soit combinent cultures et élevage. Les 15% d'exploitations spécialisées en grandes cultures sont globalement perdantes, du fait de la baisse des aides découplées, qui représentent en moyenne près de 95% de leurs aides en 2013. Près de six exploitations sur dix seront perdantes et le manque à gagner cumulé de ces exploitations spécialisées s'élèvera à 2 millions d'euros. Les exploitations de polyculture-élevage qui représentent une exploitation sur dix, sont dans une situation intermédiaire. Sept sur dix seront au final bénéficiaires de ce soutien accru à l'élevage malgré la baisse des paiements uniques.

Une PAC plus juste, plus verte et mieux distribuée

L'aide découplée qui existait en 2014, appelée droit au paiement unique (DPU), est remplacée en

Les gagnants, plus nombreux que les perdants



Source : SSP, DRAAF Franche-Comté - Donnée PAC 2013, Projections aides PAC 2019

2015 par une aide en trois parties. La première est le paiement de base (DPB) qui est versé en fonction des surfaces détenues par les agriculteurs (comme l'ancien DPU). Il a vocation à converger progressivement de 70% vers la moyenne nationale d'ici 2019. Cette convergence permet de quitter un système d'aide qui s'appuyait sur des références datant de plus de 20 ans et déconnectées de la réalité des productions présentes sur chaque exploitation aujourd'hui. Elle a pour objectif de réduire les disparités entre exploitations. Afin d'amortir les effets déstabilisateurs que la convergence pourrait avoir sur les exploitations dont les références historiques étaient très supérieures à la moyenne, un

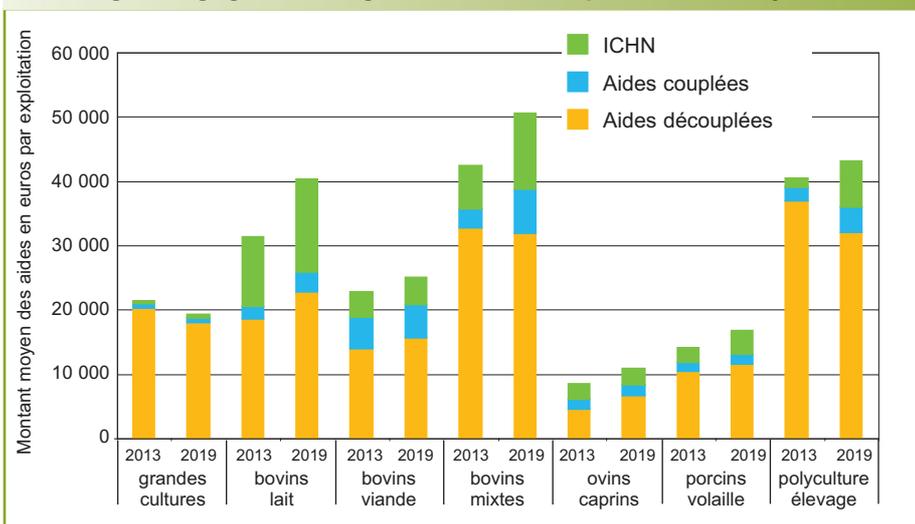
plafonnement à 30% des pertes individuelles liées à la convergence est mis en place. En 2013, le DPU moyen avant la réforme était de 209 €/ha en Franche-Comté, contre 260 €/ha en moyenne nationale. Les exploitations de la région bénéficient donc globalement de la convergence même si celles dont le montant du DPU dépassait la moyenne nationale en 2014 verront le montant de leur DPB baisser. Elle favorise plus particulièrement les zones de montagne, dont les références historiques étaient basses. Pour l'agriculture de montagne, le rééquilibrage de cette aide du premier pilier est le principal facteur de revalorisation des aides.

Le paiement redistributif en faveur de l'emploi

La seconde partie est le paiement redistributif qui est une sur-dotation du DPB pour les 52 premiers hectares. Pour ce paiement, la transparence des GAEC s'applique. Ce paiement est destiné à valoriser les productions à forte valeur ajoutée ou génératrices d'emploi, qui se font sur des exploitations de taille inférieure à la moyenne (typiquement l'élevage et en particulier l'élevage laitier). Le montant du paiement redistributif sera de 26 € par hectare en 2015 et augmentera progressivement pour atteindre 100 € par hectare en 2018.

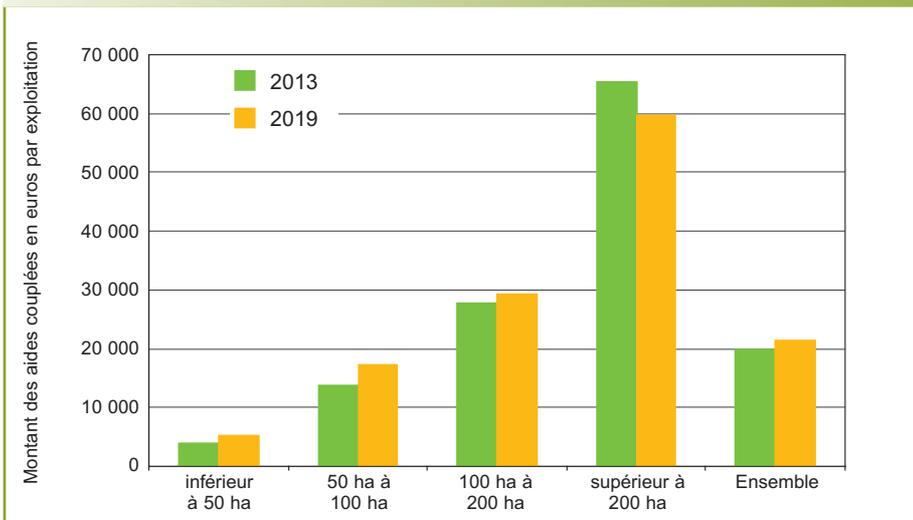
Toutes les exploitations, quelle que

L'élevage est gagnant, les grandes cultures perdent en moyenne 10%



Source : SSP, DRAAF Franche-Comté - Donnée PAC 2013, Projections aides PAC 2019

Le paiement redistributif favorise les petites structures



Source : SSP, DRAAF Franche-Comté - Donnée PAC 2013, Projections aides PAC 2019

soit leur surface exploitée, bénéficieront du paiement redistributif qui atteindra près de 38 M€ en 2019. Cette réforme bénéficie pleinement aux 1 900 « petites exploitations » de moins de 52 hectares de la région dont l'ensemble de la surface est sur-dotée. Par contre, pour celles dont la surface dépasse ce seuil, le montant moyen de l'aide à l'hectare diminue proportionnellement à mesure que la surface augmente. Au final, l'effet de cette mesure favorise les exploitations de moins de 100 hectares, très majoritairement bénéficiaires de la réforme de la PAC. Par contre, elle pénalise les exploitations de plus de 100 hectares. Notamment, les exploitations spécialisées en grandes cultures ou en polyculture-polyélevage des secteurs de plaine, souvent de grande taille, cumulent les effets négatifs de la convergence et de la redistribution et sont ainsi globalement perdantes.

La dernière partie est le paiement vert qui est un paiement découplé, payé en complément des DPB. Il est accordé à toute exploitation qui respecte le maintien d'un ratio de prairies permanentes, la diversité des assolements des cultures et la présence d'au moins 5% de surfaces d'intérêt écologique sur ses surfaces en terres arables. L'hypothèse a été faite que toutes les exploitations satisferont aux critères.

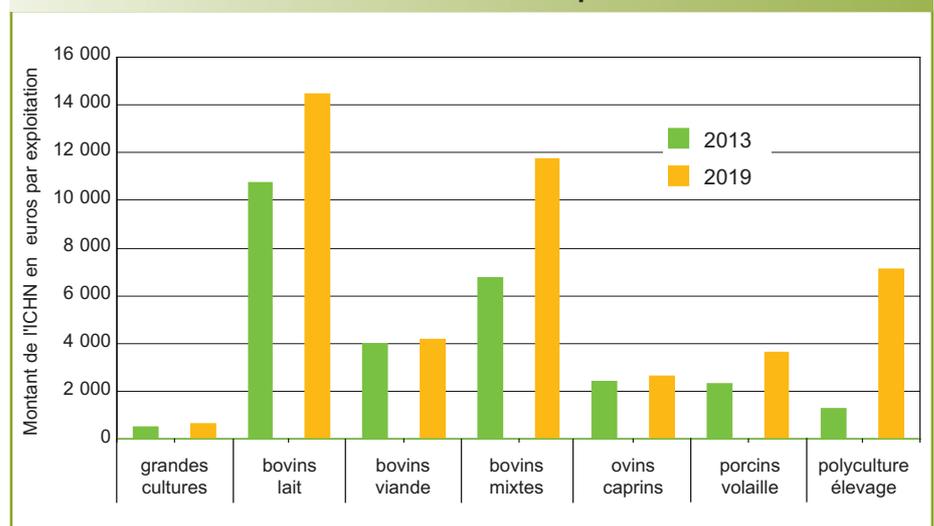
Avec une augmentation de 8% de l'enveloppe distribuée au titre de l'aide découplée, la Franche-Comté est donc globalement gagnante. Cette aide découplée sera également plus juste puisque le montant moyen de l'aide découplée des 10% des exploitations dont le montant à l'hectare était le plus faible doublera (183 €/ha en 2019 contre 89 €/ha en 2013). A contrario, le montant moyen de l'aide découplée des 10% des exploitations dont le montant à l'hectare était le plus fort baissera de 10% (280 €/ha en 2019 contre 313 €/ha en 2013). Ainsi, pour environ 850 exploitations, qui détenaient les droits les plus élevés, le montant à l'hectare de l'aide découplée baissera.

Une revalorisation de l'ICHN favorable aux producteurs de lait de la zone défavorisée simple

L'indemnité compensatoire au handicap naturel (ICHN) est une aide fondamentale pour le maintien de l'activité agricole dans les zones défavorisées (montagne, piémont et zone défavorisée simple). Le différentiel de revenu entre ces zones et la plaine reste marqué, ce qui a justifié une revalorisation de l'ICHN. Par ailleurs, le soutien à l'herbe qui existait jusqu'en 2014 sous forme de prime herbagère agro-environnementale (PHAE) est désormais intégré à l'ICHN. Les montants à l'hectare, qui étaient compris entre 55 € et 220 € selon les zones pour un nombre maximal d'hectares primable de 50 hectares par exploitation, ont été revalorisés de 15% en 2014. En 2015, l'ICHN intégrera un montant supplémentaire de 64 €/ha jusqu'à 70 hectares, montant qui passera à 70 € à partir de 2016. Enfin, l'aide sera étendue aux producteurs laitiers des zones défavorisées simples à partir de 2016.

Pour l'ensemble des exploitations de Franche-Comté, avec un solde positif de plus de 16 millions d'euros, la revalorisation de l'ICHN fait plus que compenser la disparition de la PHAE. Toutes les exploitations éligibles, c'est à dire situées en zone

La réforme de l'ICHN bénéficie aux producteurs de lait



Source : SSP, DRAAF Franche-Comté - Donnée PAC 2013, Projections aides PAC 2019

défavorisée sont bénéficiaires de la réforme. Cependant, les éléments du calcul de l'ICHN et notamment les taux de chargement pris en compte ne sont pas les mêmes selon la situation géographique. Ainsi, les montants à l'hectare sont plus favorables aux exploitations des zones de montagne, qu'à celles du piémont ou de la zone défavorisée simple. Néanmoins, dans cette dernière zone, l'admissibilité des producteurs laitiers apporte une plus-value de plus de 9,5 millions d'euros par an au dispositif. Les producteurs de lait de la zone défavorisée simple et en particulier, en Franche-Comté, les producteurs de lait de Haute-Saône et des plaines du Doubs et du Jura sont les grands gagnants et cela quelle que soit leur spécialisation économique (bovins lait spécialisée, bovins mixtes ou polyculture-polyélevage).

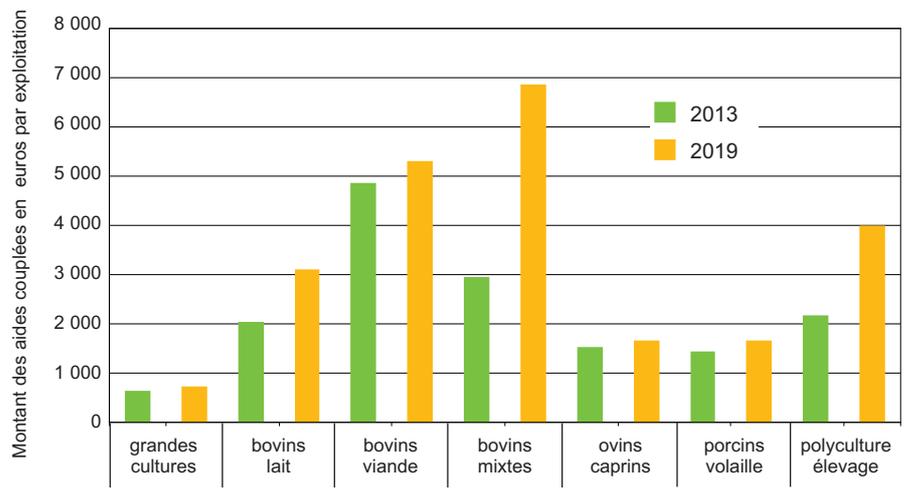
L'aide laitière, principal facteur de l'augmentation des aides couplées

Les simulations des aides couplées à la production effectuées dans cette analyse se limitent à la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA), l'aide laitière, les aides ovines et caprines ainsi que l'aide à la production de protéines végétales (légumineuses fourragères, soja, protéagineux...). Lors

de la campagne 2013-2014, ces aides représentaient 90% des aides couplées distribuées en Franche-Comté. Elles sont destinées à soutenir les filières et notamment l'élevage. La réforme des aides couplées est là encore favorable aux exploitations de la région. Elles devraient pouvoir bénéficier de 2 millions d'euros d'aides supplémentaires du fait de la création de l'aide aux protéines végétales et de 3 millions d'euros grâce à l'extension de l'aide laitière, auparavant réservée aux producteurs de montagne, à toutes les zones.

L'augmentation de ces aides, qui s'élève à 50%, est la plus forte des trois types d'aides. Toutefois, elles portent sur des montants beaucoup moins importants. En 2013, elles ne représentaient que 8% du total DPU, aides couplées, ICHN-PHAE contre 70% pour les seuls paiements uniques. S'agissant des seules aides couplées, les principaux bénéficiaires de la réforme sont les éleveurs et en Franche-Comté, plus particulièrement les éleveurs de bovins ■

Les éleveurs bovins, principaux bénéficiaires de la réforme des aides couplées



Source : SSP, DRAAF Franche-Comté - Donnée PAC 2013, Projections aides PAC 2019

Méthodologie

Cette publication vise à mesurer l'impact de la réforme sur l'agriculture franc-comtoise en simulant l'évolution des principales aides du premier pilier (aide découplée, aides à l'élevage allaitant et à la production laitière, aides aux ovins et caprins et aide aux protéagineux) et de l'Indemnité compensatoire de handicap naturel - ICHN pour le second pilier à l'horizon 2019. L'évaluation des autres aides (aides couplées végétales, aide aux jeunes agriculteurs, aide à l'agriculture biologique, assurance récolte ou mesures agro-environnementales) n'est pas réalisée. En 2013, elles ne représentaient que 3% des aides de la PAC perçues par les exploitations franc-comtoises.

Les projections à l'horizon 2019 ont été réalisées par le Service régional de l'information statistique et économique (SRISE) de la DRAAF Franche-Comté à partir de simulations du Service statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'agriculture. Ces simulations se basent sur des données du recensement agricole 2010 et des aides de la PAC 2013, sur l'hypothèse d'un nombre d'exploitations et d'une SAU constants entre 2013 et 2019. L'aide découplée 2019 est calculée à partir des DPU 2013 et à partir de l'hypothèse que tous les bénéficiaires des aides PAC perçoivent le verdissement.

Cette projection des aides perçues par les agriculteurs francs-comtois en 2019 est comparée à celles réellement perçues en 2013.

Définitions

■ **Les aides du premier pilier** sont les aides directes, financées par l'Union Européenne. Elles se décomposent en deux grandes familles : les aides découplées et les aides couplées.

→ **L'aide découplée** qui existait en 2014, appelée droit au paiement unique (DPU), est remplacée en 2015 par une aide en trois parties : le paiement de base, appelé DPB (droit au paiement de base), le paiement vert et le paiement redistributif.

1 - Le « droit au paiement de base » est versé en fonction des surfaces détenues par les agriculteurs. En 2015, sa valeur est liée aux paiements historiquement reçus en 2014 et va progressivement converger pour que l'aide par hectare apportée à chaque agriculteur se rapproche de la valeur moyenne nationale, réduisant ainsi les disparités entre agriculteurs.

2 - Le paiement vert est un complément des DPB, accordé à tout exploitant qui respecte un ensemble de trois critères bénéfiques pour l'environnement : il contribue au maintien d'un certain ratio de prairies permanentes par rapport à la surface agricole de la région ou il diversifie d'assolement ou il dispose de surfaces d'intérêt écologique.

3- Le paiement redistributif, d'un montant fixe au niveau national, est payé en complément des DPB, dans la limite de 52 hectares par exploitation. Il permet de valoriser les productions à forte valeur ajoutée ou génératrices d'emploi, qui se font sur des exploitations de taille inférieure à la moyenne comme l'élevage. C'est une aide qui reconnaît de façon indirecte l'emploi. Le montant du paiement redistributif sera de 26€/ha en 2015 et augmentera progressivement pour atteindre 100€/ha en 2018. La transparence des GAEC s'applique pour ce paiement.

→ **Les aides couplées** consistent à aider spécifiquement une exploitation agricole lorsqu'elle génère un certain produit. Si une exploitation agricole génère plusieurs produits, elle peut bénéficier de plusieurs aides couplées. Des aides couplées peuvent être accordées à tout secteur en difficulté économique à condition d'être dans la liste prévue par le texte communautaire. Les principales aides couplées concernent les productions franc-comtoises suivantes : les vaches allaitantes (aide prenant la suite de l'actuelle PMTVA), les veaux sous la mère et veaux bio, les vaches laitières (aide nouvelle mise en place en 2015), les ovins et caprins, les protéines végétales. La quasi-totalité de ces aides couplées sont accordées en appliquant un principe de dégressivité et/ou de plafonnement. De plus, la transparence des GAEC s'applique.

■ **Les aides du second pilier** sont financées par le FEADER et sont destinées au développement rural. Elles regroupent entre autres :

→ **L'Indemnité compensatoire d'handicap naturel (ICHN)** est une aide fondamentale pour le maintien de l'activité agricole dans les zones défavorisées (montagne, piémont et zone défavorisée simple). Le soutien à l'herbe qui existait jusqu'en 2014 sous forme de prime herbagère agro-environnementale (PHAE) est remplacé par un montant supplémentaire, intégré à l'ICHN à partir de 2015. Le montant de l'ICHN pour chaque bénéficiaire a été revalorisé de 15% en 2014. En 2015, il intégrera un montant supplémentaire de 70€/ha jusqu'à 75 ha.

→ **Les Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)** permettent d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et environnementale ou dans leur maintien lorsqu'elles sont menacées de disparition. C'est un outil clé pour la mise en oeuvre du projet agro-écologique pour la France. A partir de 2015, les MAEC seront de trois types :

- Des MAEC répondant à une logique de système qui engage l'exploitation dans sa globalité ;
- Des MAEC répondant à des enjeux localisés ;
- Des MAEC répondant à l'objectif de préservation des ressources génétiques : dispositifs pour les races menacées animales et végétales et dispositif apiculture.

Service régional de
l'information statistique
et économique (SRISE)

Agreste : la statistique agricole

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
191 rue de Belfort
25043 Besançon Cedex
Tél : 03.81.47.75.50 - Fax : 03.81.47.75.05

Site internet de la DRAAF Franche-Comté :
<http://draaf.franche-comte.agriculture.gouv.fr/>
Site Agreste : www.agreste.agriculture.gouv.fr/

Directeur : Jean-Luc LINARD
Directeur de la publication : Florent VIPREY
Rédaction : Françoise BOUDON
Composition : Monique MARION
Impression : DRAAF

Dépôt légal : à parution
ISSN : 0246-1803 Prix : 4,50 Euros